

- Défendre les intérêts des personnes handicapées tout au long de leur vie.

- Faciliter l'intégration dans le monde du travail et à La Poste en particulier, des personnes handicapées.

#### **Article 4 : Durée et date d'effet**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle sera reconduite automatiquement chaque année sauf dénonciation par l'une des 2 parties dans un délai de 3 mois.

#### **Article 5 : Engagements réciproques des parties**

Toute action de communication conduite par la DOTC Isère-Savoie au titre du présent accord de partenariat devra faire l'objet par écrit d'un accord préalable de l'AFEH.

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout différend éventuel qui résulterait de l'application du présent protocole.

Le texte de cet accord sera diffusé à l'ensemble des Etablissements de la DOTC.

Fait à Grenoble, en deux exemplaires

Le 22 décembre 2009

Pour la Direction du Courrier Isère-Savoie  
Le Directeur du Courrier

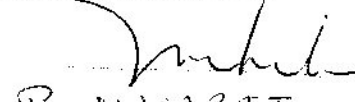
  
Claude PATILLOT

Pour l'AFEH  
Le Délégué Régional

Marc PICOD

  
Le Président de la section Isère

  
Daniel MERIGHI

  
B. MACABET